RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
au nom du Peuple Français
EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES (Loire-Atl)

18 NOV. 2011

COPIE632

ORDONNANCE SUR REQUETE
NOMINATION COMMISSAIRE
A LA
FUSION
ABALONE
ABALONE

TT PESSAC
TT BORDEAUX

REQUETE CONJOINTE

Déposé au Greffe
le 23 NOV. 2011
sous le N° 3112665
RCS N° 08 B 403

LES SOCIETES :

- **La société ABALONE TT BORDEAUX**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €uros, dont le siège social est 43 Rue Bobby Sands – 44800 SAINT-HERBLAIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 440.271.286,

 Représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, président de la société,

 Ayant pour avocat la société d'avocats FIDAL, bureau de SAINT-LO (50000) – 340 Rue Alexis de Tocqueville, représentée par Maître Paul FRETIGNE, avocat associé,

- **La société ABALONE TT PESSAC**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €uros, dont le siège social est 43 Rue Bobby Sands – 44800 SAINT-HERBLAIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 502.558.059,

 Représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, président de la société,

 Ayant pour avocat la société d'avocats FIDAL, bureau de SAINT-LO (50000) – 340 Rue Alexis de Tocqueville, représentée par Maître Paul FRETIGNE, avocat associé,

Ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants des sociétés ABALONE TT BORDEAUX et ABALONE TT PESSAC ont étudié le projet de fusion aux termes duquel la société ABALONE TT BORDEAUX transmettrait son patrimoine au profit de la société ABALONE TT PESSAC.

Les sociétés participantes sont sous contrôle commun.

Aussi, la fusion projetée consiste-t-elle en une opération de restructuration interne préparée dans un souci de simplification des structures du groupe dont font partie les sociétés requérantes.

Au vu des informations qui précèdent, les sociétés requérantes ont l'honneur de vous demander de bien vouloir :

conformément aux dispositions des articles L.236-10, R.236-6 et R.225-7 du Code de Commerce, procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion qui aura pour mission d'établir un seul rapport sur les modalités de l'opération ainsi qu'un rapport sur les apports en nature et, s'il en existe, les avantages particuliers à consentir.

Ce commissaire sera choisi parmi les commissaires et experts visés à l'article R 225-7 précité.

Première page,

Déposé au Greffe
le 23 NOV 2011

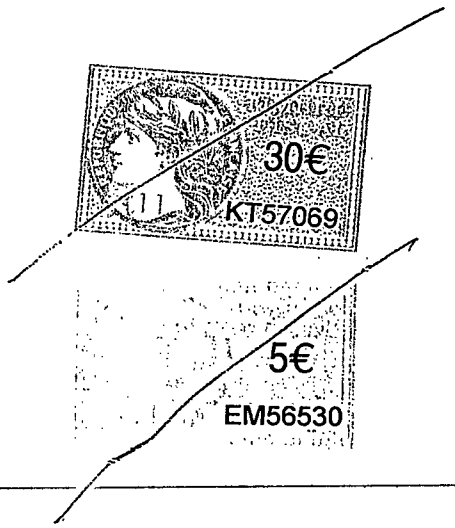
Celui-ci étant soumis, à l'égard des sociétés participantes, aux incompatibilités prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce, il est précisé que sont commissaires aux comptes :

- **de la société absorbante (ABALONE TT PESSAC) :**

 - Commissaire titulaire : la société KPMG SA,
 - Commissaire suppléant : Monsieur Thierry LEFEVRE.

- **de la société absorbée (ABALONE TT BORDEAUX) :**

 - Commissaire titulaire : la société KPMG SA,
 - Commissaire suppléant : Monsieur Thierry LEFEVRE.



Fait en 1 exemplaire
A SAINT-LO (50000)
Le 15 novembre 2011

La société d'avocats FIDAL,
Représentée par son Directeur,
Maître Paul FRETIGNE, Avocat associé

Deuxième page,

ORDONNANCE

Nous, Philippe THIBAULT, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté de Madame Marielle MONTFORT, Principal Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L 236-10, R 225-7, R 236-6 du Code de Commerce,

Désignons la Société AUDIT EXPERTISES, 6 Le Haut Quesnoy 50300 SAINT MARTIN DES CHAMPS, représentée par Monsieur Philippe BLIN-LEBRETON, en qualité de commissaire à la fusion dans le cadre d'un projet de fusion aux termes duquel la société ABALONE TT BORDEAUX transmettrait son patrimoine au profit de la société ABALONE TT PESSAC, lequel aura pour mission d'établir un seul rapport sur les modalités de l'opération ainsi qu'un rapport sur les apports en nature et, s'il en existe, les avantages particuliers à consentir.

NANTES, le 18 novembre 2011

Le Principal Greffier,
Marielle MONTFORT

Le Président,
Philippe THIBAULT

Pour copie conforme

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES (Loire-Atlantique)